

## L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

### Le quatre juillet à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

**Présents :** RENAUD Géraldine, TORREL Sébastien - Adjoint  
BRABANT Marie, DUCHESNE Patricia, HELIN Sophie, PRUD'HOMME Laëtitia, LE GRANDIC Alexis

**Excusés :** Mme PABIOT Virginie donne pouvoir à M. Stéphane HULEUX  
M. HULEUX Stéphane donne pouvoir à M. Stéphane GARCIA  
M. FOURNIER Olivier donne pouvoir à Mme Sophie HELIN  
Mme THERY Marie donne pouvoir à Mme Patricia DUCHESNE

**Secrétaire de séance :** M. LE GRANDIC Alexis

### **Délibération 41/2024: Actualisation du plan de financement éclairage solaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre projet n'a pas été retenu dans le cadre du fonds. Il y a donc lieu d'actualiser le plan de financement.

Il propose au Conseil Municipal le plan de financement global du projet.

	Dépenses	Financeurs	Recettes
Travaux	1091730,62 €	SDE 18 55,59%	606893,05 €
		CRST 24,41%	266491,44 €
		Commune 20%	218346,12 €
	1091730,62 €		1091730,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux
- Accepte de mettre ce dossier à la subvention
- Charge Monsieur le Maire d'engager la procédure.

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **Délibération 42/2024: Plan de financement gendarmerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de proposer un plan de financement pour la création de la gendarmerie et des logements.

Il est donc proposé le plan de financement suivant :

	Dépenses	Financeurs	Recettes
Gendarmerie	1 500 000		
Logements	2 500 000	CRST 30%	750 000
		Commune 70%	3 250 000
	4 000 000		4 000 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux
- Accepte de mettre ce dossier à la subvention
- Charge Monsieur le Maire d'engager la procédure.

## **VOTE A L'UNANIMITE**

### **Délibération 43/2024: Plan de financement de l'aire de camping car**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de créer une aire de camping car.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour la création de l'aire de camping car selon le plan de financement suivant :

	Dépenses HT	Financeurs	Recettes
Equipements	48 052,00	CRST 40%	19 220,80
		Commune 60%	28 831,20
Total	48 052,00	Total	48 052,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux
- Accepte de mettre ce dossier à la subvention
- Charge Monsieur le Maire d'engager la procédure.

## **VOTE A L'UNANIMITE**

### **Délibération 44/2024: Plan de financement d'un terrain multisport**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de créer un terrain multisport à la place du terrain de tennis vétuste.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour la création d'un terrain multisport selon le plan de financement suivant :

	Dépenses HT	Financeurs	Recettes
Terrain basket 3x3	28 523,39	CRST 40%	11409,36
		Commune 60%	17114,03
	28 523,39		28523,39

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux
- Accepte de mettre ce dossier à la subvention
- Charge Monsieur le Maire d'engager la procédure.

## **VOTE A L'UNANIMITE**

### **Délibération 45/2024 : Actualisation du tarif retard pour la restauration scolaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs retard au vu de l'augmentation du prix de vente du repas de la restauration scolaire.

Il est proposé comme nouvelles tarifications :

	Tarif normal	Majoration si la réservation est hors délais	Majoration si l'élève est présent sans réservation
Elève RPI Saint Just/ Soye-en-Septaine	3,95 €	4,35 €	4,85 €
Elève RPI Sennecay/ Vorly	3,95 €	4,35 €	4,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer les tarifs.

Le règlement intérieur de la restauration scolaire sera modifié en ce sens.

## **VOTE A L'UNANIMITE**

### **Délibération 46/2024 : Fixation de la durée d'amortissement**

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la

nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

D'adopter le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis et de procéder aux amortissements obligatoires pour les communes de moins de 3500 habitants, à savoir :

les subventions d'équipement versées sont amorties :

- sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;

- o sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

- o sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national,

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,

- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

- les frais de recherche et de développement sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Les amortissements démarrés avant le 1<sup>o</sup> janvier 2024 suivant l'application des délibérations antérieures du Conseil Municipal seront poursuivis jusqu'à leur terme.

## **VOTE A L'UNANIMITE**

### **Délibération 47/2024 : Acceptation des chèques CESU**

Considérant que depuis quelques mois, le service de centre de loisirs de la commune de Saint Just, est saisi par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.

Considérant que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas de notre structures petite enfance: centres de loisirs

Il se décline sous deux formes : le CESU bancaire qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile et le CESU préfinancé qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil.

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement,

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - D'accepter à compter du 08 juillet 2024 les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour la structure communale de petite enfance: centre de loisirs.

2 – De modifier les actes constitutifs des régies des services concernés et habilitier les régisseurs à accepter en paiement les CESU préfinancés.

3 – D'autoriser:

- la commune de Saint Just à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement;
- M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

#### **Informations et questions diverses :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir du 8 juillet les trous de la berge vont être rebouchés pour permettre l'aménagement de la piste cyclable du Canal de Berry. En parallèle l'entreprise TPB va engager l'aménagement au lieu dit Les Coteaux. Les travaux d'aménagement de la piste cyclable entre le canal et le centre bourg entrepris par Bourges Plus vont également débuter.

Monsieur le Maire annonce qu'un dossier de subvention à été déposé à la région pour équiper la boulangerie dans son intégralité.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Région, celui-ci exprime qu'à l'horizon 2030, 1m<sup>2</sup> artificialisé, 1m<sup>2</sup> rendu à la nature. Le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires octroie des droits à construire à l'agglomération à concurrence de 46% de la surface construite sur les 10 dernières années.

Madame RENAUD Géraldine fait un point sur l'organisation du centre de loisirs, la salle sera mise en place le week-end précédant l'ouverture. Les sorties choisies cette année sont le cirque, Sam Parc, Wood Parc, et le pôle de l'Âne et du Cheval.

Monsieur le Maire avise les membres du Conseil que l'apprenti est en arrêt maladie depuis mi-avril et son contrat sera résilié.

Monsieur le Maire annonce la fin du litige avec la Septaine au sujet des bilans annuels avec la prise en charge d'une partie de salaire de notre cuisinier et la prise en charge des salaires ajustés des ATSEM.

**Le Secrétaire de séance**

**Le Maire,  
Stéphane GARCIA**